

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Roussel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 20

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« qui souhaite exercer une »

les mots :

« ne peut exercer d' ».

II. – En conséquence, après la deuxième occurrence du mot : « étranger », supprimer la fin du même alinéa.

III. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 doit interdire purement et simplement toute forme de possibilité pour les militaires d'active d'intégrer de telles entreprises, c'est pourquoi il était important de mettre en exergue le fait que les obligations ne s'appliquent qu'aux militaires retraités. Si nous voterons cet article, nous proposons de le renforcer en interdisant purement et simplement cette possibilité. Dans un contexte géopolitique où la confiance est très limitée, où le Maroc et les États-Unis peuvent écouter le téléphone portable du Président français via des logiciels espions, il ne semble pas acceptable de prendre de risque en soumettant les agents qui souhaiteraient travailler à l'étranger à un contrôle a priori, aussi complet soit-il. Leurs connaissances professionnelles, humaines, sociales, techniques

peuvent toutes être extorquées volontairement ou non. Toute personne recrutée par une entreprise étrangère peut livrer du renseignement important, voire classifié à un État, qu'il soit allié ou adversaire, comme on l'a vu récemment dans le Canard Enchaîné avec les pilotes français qui voulaient partir travailler pour la Chine pour quelques centaines de milliers de dollars.